

Définition des Zones d'implantation des Energies renouvelables

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a été votée en vue de créer « les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». L'objectif poursuivi par cette réglementation est de mettre un peu d'ordre dans l'implantation de ces installations, en évitant un développement « anarchique », sans toutefois freiner leur développement.

Il est donc proposé aux communes, mises au centre du dispositif, de définir, des zones où elles souhaitent voir prioritairement s'implanter leurs propres projets. Cela concerne tout type d'installation de production d'énergies renouvelables (EnR) : éoliennes, photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, géothermie, etc.

Avec l'assistance de l'APTV (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise) la Commune a identifié les zones d'accélération de production d'énergie renouvelable, qu'elle pourrait implanter sur son territoire. Après avoir analysé le potentiel sur la Commune, la filière solaire photovoltaïque semble être celle qui présente le plus grand intérêt pour le territoire de Hautecour.

Pour information, le cadastre solaire de la Tarentaise : <https://cadastre-solaire-tarentaise-siterre.fr/> (lien du site internet en accès libre) permet à chaque citoyen de la Tarentaise d'évaluer le potentiel solaire sur ses bâtiments. La commune s'est servie de cet outil pour étudier le potentiel sur les bâtiments communaux.

Il apparait que la très grande majorité des toitures sur la Commune sont très bien exposées pour du solaire thermique ou du solaire photovoltaïque.

Après avoir identifié avec l'ensemble des élus, les zones potentiellement concernées par la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques sur le territoire communal, Mr Clarey a répondu à la demande en traçant les zones sélectionnées sur le portail cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/>.

Les zones sélectionnées concernent l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que le parking du plan d'eau.

L'APTV a estimé l'effort que chaque commune de Tarentaise doit fournir pour répondre aux objectifs donnés pour la Savoie. Cette estimation a été réalisée à partir de la population et de la surface communale, en fonction de la population et de la superficie du département. Concernant la production solaire photovoltaïque, la surface estimée pour la Commune de Hautecour s'élève à 2 500 m² avec un objectif de puissance solaire photovoltaïque à installer de 0.5 MWc.

Ainsi pour parvenir à l'objectif défini pour la Commune, le zonage comprend les bâtiments communaux (Mairie, école...), ainsi que le parking du plan d'eau, dans le but de créer, sur une partie, une éventuelle ombrière solaire.

La Commune doit ensuite transmettre sa cartographie à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et à l'APTV en tant que porteuse du SCOT, pour recueillir leur avis.

La Communauté de Communes organisera un débat au sein de son organe délibérant, sur le sujet de ces zones d'accélération.

La Commune délibérera ensuite sur le zonage retenu et devra rendre sous format informatique aux services de l'Etat, la cartographie et une copie de la délibération prise pour valider le zonage.

En conséquence, la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

A cet effet, Mme le Maire apporte les précisions suivantes :

- ❖ Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans les cas, respecter les dispositions réglementaires applicable et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- ❖ L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking,..
- ❖ En ZAENR, L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenues de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Mme le maire propose de définir les zones proposées ci-dessous. Elle précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec **l'APTV (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise) et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise**. Après avoir analysé le potentiel de la commune, le conseil municipal a choisi la filière photovoltaïque, qui est celle qui présente le plus grand intérêt pour le territoire, du fait de son exposition.

Les bâtiments et zones concernées par la pose de panneaux photovoltaïque choisis dans le cadre des ZAENR sont les suivants :

Bâtiment	Type d'énergie	Parcelle
EGLISE Saint Etienne	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment	ZR 308
MAIRIE	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	ZR 311
MAISON DU LAC	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment	ZR 324
ECOLE	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment	ZV 271
CANTINE SCOLAIRE	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment	ZV 271
SALLE POLYVALENTE	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment	ZV 622
RESTAURANT « Le Chalet de la Trappe »	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment	ZP 65
PARKING DU PLAN D'EAU	Solaire Photovoltaïque au sol	ZP 14